



Code Postal : 46500

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 14 mars à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELLAC Patrick, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**    Présents : **13**    Votants : **14**

Sont présents : M. DELLAC Patrick - M. DUBARRY Eric - M. BAYNAT Régis –Mme LAURENSOU Martine – M. GUGLIELMETTI Michel - Mme DELSAHUT Marie-France - M. DESPEYROUX Rémi - M. DAVID Eric - Mme CROS Corinne

Absents excusés : Mme SOUILLÉ Sylvie (pouvoir donné à M. Patrick DELLAC) – Mme ELMA Séverine

Date de la convocation : le 08 mars 2019    -    Secrétaire de séance : M. Éric DUBARRY

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du jeudi 07 juin 2018.

### **MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLE POUR 2019 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté du Grand-Figeac de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité territoriale pour le financement du déficit du Centre intercommunal de santé, à hauteur de 0,86€ par habitant pour toutes les communes membres du Grand-Figeac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du montant de l'attribution de compensation de la Commune de ISSENDOLUS,
- **ACCEPTE** le montant prévisionnel de l'attribution de compensation de la Commune de ISSENDOLUS, pour 2019, de **51 344 €**.

### **VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2019**

Après information du Conseil municipal quant aux bases d'imposition notifiées pour 2019, à l'unanimité des membres présents, il est décidé de ne procéder à aucune augmentation des taux d'imposition et de reprendre ceux de l'année précédente, comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,49%
- Taxe foncière (bâti) : 14,95%
- Taxe foncière (non-bâti) : 156,29%

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que deux subventions ont déjà été votées lors de la séance en date du 10 janvier 2019, à savoir :

- Une subvention d'un montant de **500 euros** à l'association **Issendolus Animation**, au titre d'une participation financière pour l'achat d'un barnum.
- Une subvention de **500 euros** à **l'association du patrimoine matériel et immatériel d'ISSENDOLUS, de l'Hôpital Beaulieu et de Sainte-Fleur** dans le cadre du soutien au projet de restauration de la salle capitulaire.

Il propose à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions allouées aux autres associations. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes, au titre de l'année 2019 :

- Issendolus Animation .....	<b>500 €</b>
- Patrimoine matériel et immatériel d'Issendolus .....	<b>500€</b>
- Club du Temps Libre .....	<b>100€</b>
- Club Saint-Hubert .....	<b>75 €</b>
- Société de chasse APNCI .....	<b>75 €</b>
- CUMA .....	<b>75€</b>
- Élan Marivalois .....	<b>230 €</b>
- Le Séchoir .....	<b>100€</b>
- Mutuelle Coups durs .....	<b>50€</b>
- AMA Rocamadour .....	<b>70€</b>
- AMA Boissor .....	<b>70€</b>
- Cyclo Causse Issendolus .....	<b>100€</b>
- Bleuets de France .....	<b>40€</b>
- Les restos du cœur .....	<b>150€</b>
- Le Téléthon .....	<b>150€</b>

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LACAPELLE-MARIVAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la participation demandée par la Mairie de Lacapelle-Marival concernant les dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publique situées sur la Commune.

La Commune d'ISSENDOLUS, a **deux enfants** scolarisés sur la Commune de Lacapelle-Marival, ainsi la participation s'élève à :

- 1 élève x 1 610 €	=	<b>1 610 €</b>
- 1 élève x 760 €	=	<b>760 €</b>
<b>Soit un total de :</b>		<b>2 370€</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal **DÉCIDE** de signer la convention de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avec la Mairie de Lacapelle-Marival et verser la somme de **2 370€**.

### **CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – CHEMIN DE VIALOZE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du mardi 05 février au 19 février inclus. Il informe le Conseil municipal qu'aucune observation n'a été portée sur le registre ouvert et que Monsieur Bernard LACARRIERE, commissaire-enquêteur a émis un avis favorable quant à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** l'aliénation du chemin rural n°02 « Chemin de Vialoze à Marche » sur une portion d'environ 48 mètres, en vue de sa cession à Mme CABANES Suzanne, née BONNAFOUCIE.

- **FIXE** le prix de vente de la portion dudit chemin à 1 euro ;
- **DÉCIDE** de l'**acquisition** d'une portion d'environ 300 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée B 663, propriété de Mme CABANES Suzanne, pour un montant symbolique de 1 euro et de la **création** d'une nouvelle section de chemin rural sur cette parcelle, permettant le déplacement de l'emprise du chemin rural initial.
- **DIT** que l'ensemble des frais inhérents à la réalisation de cette opération, ainsi que les frais liés au géomètre et aux actes notariés sont à la charge du demandeur ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique et tous les documents relatifs à cette vente.

### **PROPOSITION D'ACHAT DE CHEMIN COMMUNAL À « VIALOZE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception à la Mairie d'un courrier de Madame VALROFF Patricia, en date du 02 mars 2019, manifestant sa volonté d'acquisition d'une portion de chemin rural à Vialoze.

Le Conseil municipal acte sa demande et émet un accord de principe quant à cette requête, toutefois des investigations supplémentaires devront être menées préalablement.

### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE D'URBANISME : VENTES SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que selon le Plan Local d'Urbanisme, les cessions immobilières situées en Zone U dudit PLU font jouer un droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune. En l'occurrence quatre ventes ont eu lieu récemment, mais la Commune a décidé de ne pas préempter pour l'achat de ces biens.

### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT**

1 apprenti sur la Commune = 80€ de participation.

Après discussions, le Conseil municipal décide de ne pas accorder de participation financière à la Chambre des métiers et de l'artisanat.

### **DEMANDE DE DEVIS À L'ENTREPRISE BATUT : sol et carrelage de la Mairie**

Le sol de l'entrée de la mairie étant en mauvais état, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'à titre d'information, il a demandé à l'entreprise BATUT Jérôme, un devis pour le ragréage du sol qui commence à s'affaisser à certains endroits.

Le montant du devis est d'environ 4 000€, pour le ragréage du sol et le remplacement du carrelage fissuré par un sol pvc en lames.

Le Conseil municipal décide de sursoir à statuer, dans l'attente d'échantillons pour le sol fournis par l'entreprise.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation d'une « **Balade Coucher de Soleil** » : Le Conseil municipal décide de renouveler l'organisation d'une balade sur la Commune pour l'année 2019.

Au regard des dates proposées par l'Office de Tourisme du Grand-Figeac, la date retenue est le : **Judi 4 juillet 2019.**

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire

Patrick DELLAC